

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procurations : 3

L'an deux mille douze
le six février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 30/01/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Chantal SIMON-GUILLOU ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Yvonne THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT.

Affichage en date du : 30/01/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN

Réception en préfecture :

N° 2012-02-08

Objet : Attribution d'un véhicule de service au directeur des services techniques.

Vu la circulaire DAGE/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Monsieur le Maire expose qu'un véhicule de service peut être mis à disposition du Directeur de Services Techniques, afin qu'il puisse mener sa mission dans les meilleures conditions qui soient. Il convient cependant que l'assemblée précise les conditions d'octroi de ce véhicule.

Il est ainsi proposé que ce véhicule soit mis à disposition du Directeur des Services Techniques pour :

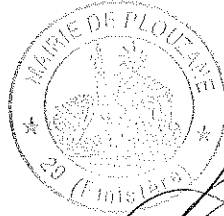
- tout déplacement dans le cadre de l'activité professionnelle du Directeur des Services Techniques, sur et hors du territoire communal,
- tout déplacement dans le cadre de ses allers-retours quotidiens de domicile-lieu de travail.

Il est également précisé que ce véhicule ne pourra être utilisé à des fins privées, ni conduit par un tiers autre que membre du personnel communal ou adjoint de la municipalité.

En outre, compte tenu de sa nature, ce véhicule restera à disposition de la commune lorsque la prise de congés du Directeur des Services Techniques sera supérieure à une semaine.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un véhicule de service au Directeur des Services Techniques dans les conditions précisées ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 7 février 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120206-2012_02_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012
Publication : 09/02/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

